

## République Française

**Pays de  
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 juin 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

**Commune d'Allonzier la Caille**

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

**Commune de Cercier**

M. Patrice PRIMAULT

**Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

**Commune de Copponex**

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

**Commune de Cruseilles**

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Nathan JACQUET, M. Jérôme JONFAL *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD

**Commune de Cuvat**

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

**Commune du Sappey**

M. Pierre GAL

**Commune de Menthonnex en Bornes**

Mme Nathalie HENRY *procuration*

**Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marc BOUCHET

**Commune de Saint-Blaise**

Mme Christine MEGEVAND

**Commune de Villy le Pelloux**

Mme Charlotte BOETTNER

**Commune de Vovray-en-Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : M. Bernard DESBIOLLES

**Date d'affichage** : 30 JUIN 2023

**OBJET** : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

# CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu les articles L.5211-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.313-1 et suivants du Code général de la fonction publique

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Par délibération n° 2022-70 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2022, deux postes pour accroissement d'activité avaient déjà été créés.

Monsieur le Président expose que plusieurs difficultés en matière de ressources humaines ont été rencontrées au cours desquels le fonctionnement administratif actuel n'a pas permis une bonne réactivité afin d'anticiper les absences, notamment dans la gestion des arrêts maladie ou en cas de mouvement de personnel.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de créer un emploi non permanent supplémentaire, pour effectuer des missions de renfort administratif et technique auprès des services de la CCPC relevant des grades suivants :

- ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE relevant de la catégorie C de la filière administrative
- Ou REDACTEUR, REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE relevant de la catégorie B de la filière administrative
- Ou ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE
- Ou AGENT DE MAITRISE, AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL relevant de la catégorie C de la filière technique
- Ou TECHNICIEN, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE relevant de la catégorie B de la filière technique

2023-78 DRH/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président précise que dans la majeure partie des situations, cette faculté correspondra à des remplacements d'emplois existants et non à des créations de besoins nouveaux.

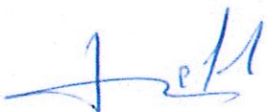
**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **CREE** un emploi non permanent à temps complet relevant du grade ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE relevant de la catégorie C de la filière administrative
- Ou REDACTEUR, REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE relevant de la catégorie B de la filière administrative
  - Ou ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE
  - Ou AGENT DE MAITRISE, AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL relevant de la catégorie C de la filière technique
  - Ou TECHNICIEN, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE relevant de la catégorie B de la filière technique

pour effectuer les missions de renfort administratif et technique auprès des services de la CCPC suite à l'accroissement temporaire d'activité

- **PRECISE** que le budget afférent est inscrit au Budget
- **CHARGE** Monsieur le Président de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer tout contrat de travail y afférent

Le Secrétaire de Séance  
Bernard DESBIOLLES



Acte certifié exécutoire le :

30 JUIN 2023

Le Président  
Xavier BRAND

